



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

***Séance du
Vendredi 9 JUIN 2023 – 19h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 – 19H00

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Marché d'assurance responsabilité civile de la Ville – Conclusion du marché

QUESTIONS DIVERSES

Le neuf juin deux mille vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 juin 2023.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, LAVAYSSIÈRE, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, GENDRE, LEMAIRE, GAZAL, BOLLER, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guillaume BALDY à Claude GENDRE, Christiane SERCOMANENS à Marta LUIS, Hélène LACIPIÈRE à Jean-Claude STALLA, Gilles CROS à Bernard LANDES, Frédéric RUBAUD à Antoine SOTO, Reyda SEHLOUÏ à Scarlett ALLATRE-LACAILLE.

Absents : Pascal RENAUD.

Secrétaire de séance : Philippe BROUQUI

MARCHÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE – CONCLUSION DU MARCHÉ

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Bernard LANDES

Par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés d'assurances de la Ville, marchés renouvelés pour 4 ans (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026).

Ces marchés sont composés de 7 lots. Parmi ceux-ci, le lot n°2 (responsabilité civile) s'était avéré infructueux après organisation d'un appel d'offres et le marché a finalement été prolongé pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, auprès de la compagnie PNAS (Paris Nord Assurance), jusqu'alors titulaire du marché.

Cet avenant de prolongation du marché est d'un montant de 19 545,18 € pour une durée de 6 mois ; le marché annuel jusqu'à fin 2022 était d'un montant de 11 739,35 € T.T.C.

Un appel d'offres a été lancé afin de souscrire un nouveau marché pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2026.

À l'issue de la consultation, une offre a été déposée par le courtier Paris Nord Assurance (PNAS).

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2026, à la Société Paris Nord Assurances Services (75009 PARIS), courtier représentant la compagnie AREAS Dommages (75008 PARIS), moyennant une cotisation annuelle de 40 871,54 € T.T.C. (solution alternative n°1 comprenant une franchise de 500 € pour les dommages matériels et immatériels).

Propos de Monsieur le Maire inaudibles

Propos de M. LANDREIN inaudibles

M. LANDES : « Il y a une différence de 2 000 € avec ou sans franchise. C'est déjà pas mal et nous sommes obligés de « gratter » partout maintenant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre le marché d'assurance responsabilité civile de la Commune avec la Société Paris Nord Assurances Services, aux caractéristiques rappelées dans le présent rapport.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Propos de Mme GONTIER inaudibles

Monsieur le Maire : « La proposition de faire avec 53 élèves a bien été faite au Conseil d'École de Jean Moulin avec Mme LAPORTERIE. Cela a été refusé par les enseignants qui nous ont dit qu'à partir du moment où l'on a des classes à deux niveaux, nous prendrons 24 élèves. C'est pour cette raison que nous avons la proposition de 48 élèves. Ensuite, nous avons déjà commencé à recevoir les parents avec Mme LAPORTERIE et nous sommes en train d'étudier les situations au cas par cas. On trouve des solutions. Ce sont essentiellement des gens de l'extérieur. Le but est de ne pas changer deux fois d'école les enfants. Ils sont d'accord pour changer une fois d'école à condition qu'ils restent sur Figeac ensuite. C'est ce qui va être proposé à titre dérogatoire car on comprend l'intérêt de l'enfant qui n'est pas de changer d'école en maternelle pour ensuite se retrouver à Lunan ou à Saint-Félix en école élémentaire. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles

Monsieur le Maire : « Nous avons proposé au Conseil d'École de garder tous ceux qui étaient déjà là sans en prendre de nouveaux. Le Conseil d'École et les enseignants ne sont pas d'accord. Ils veulent garder les nouveaux entrants afin de ne pas tuer l'école. Bien sûr, le plus simple aurait été de dire que ceux qui sont en moyenne section passent en grande section. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles

Monsieur le Maire : « Nous l'avons aussi proposé et cela sera fait. Il y aura une ATSEM supplémentaire et celles correspondantes aux trois classes alors qu'il n'y en a que deux. Néanmoins, cela a causé un petit froid car les enseignantes nous ont dit qu'une ATSEM n'était pas une enseignante et qu'il y en ait une de plus ou pas cela ne changeait rien. Je le dis de façon « soft » car cela a jeté un froid entre les ATSEM qui avaient l'impression d'être un peu hors-jeu. Je donne aussi l'information que l'enseignante a bénéficié d'un bonus de points pour le barème de mobilité et qu'elle a retrouvé un poste sur Figeac. C'était aussi un problème humain car il y a eu de l'émotion entre les parents et l'enseignante. Nous débattons de nouveau de tout cela car il y a d'autres implications avec un équilibre sur les autres écoles. Avec les effectifs que nous avons, aucun enseignant de petite section ne veut accueillir d'enfant en classe passerelle. Ils sont d'accord sur le principe mais les effectifs vont mathématiquement redescendre l'année prochaine. Ce n'est donc pas bon sur cette rentrée et nous espérons que cela sera accepté pour la rentrée 2024. La question a été posée aux enseignants lors de la réunion qui a eu lieu en mairie. »

M. LANDREIN : « J'ai deux questions dont une que j'aimerais aborder le 3 juillet, celle de la Police Municipale dont j'aimerais bien que l'on fasse un point. Lors de ma visite en mairie, j'ai été surpris de constater que notre responsable de la Police Municipale ne semblait plus dans ses fonctions. Ce serait bien que l'on sache ce qui se passe et ce qu'il s'est passé. D'autre part, j'aimerais bien que d'ici la prochaine séance du Conseil Municipal du 3 juillet on ait une copie des règles d'usage des véhicules de la mairie par les employés municipaux. Quelle est la règle qui s'applique et est-ce qu'il y a des dérogations particulières ? »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre de suite. Concernant le responsable de la Police Municipale, il a été affecté à d'autres fonctions. Je vais vous le dire de façon « soft » pour que vous compreniez mais en sachant qu'il s'agit de la carrière d'un agent et que cela relève autant de la sphère privée que publique. Effectivement il a été affecté à d'autres fonctions et vous allez comprendre pourquoi avec ma réponse. Cela fait suite à deux choses la première étant une saisine de la section spécialisée (ex CHSCT) des délégués du personnel et suite également à une hospitalisation dans une section particulière. C'est pour cette raison qu'il a été affecté à d'autres fonctions où il n'est pas en contact avec ses collègues. Il s'agit forcément d'une situation transitoire sur laquelle nous travaillons pour trouver une solution plus pérenne. Je ne souhaitais pas le sanctionner car ce n'est pas lui qui est sanctionnable mais je voulais que cela fonctionne. Un intérim est assuré au niveau de la Police Municipale. L'agent concerné n'est plus en fonction de responsabilité mais il est maintenu dans son grade et dans son traitement. Il est chargé d'une fonction détachée, notamment auprès de la sécurité en général et du commerce en particulier. C'est aussi une façon de résoudre le problème car nous en avons besoin. Je rappelle, pour ceux qui n'ont pas eu l'information, que notre cambrioleur a été arrêté. Je salue le travail qui a été fait par les services de la Gendarmerie car cela représente quasiment 6 mois d'investigation avec la mise en œuvre de la Police Scientifique puisque c'est grâce à l'ADN et aux caméras que le coupable a pu être confondu. Dans un premier temps nous avons sa photo sans connaître son identité puis son identité avec son ADN en croisant les fichiers pour finalement lui « mettre la main dessus ». Les forces de Gendarmerie lui attribuent tout de même 40 cambriolages à lui seul entre le Lot et l'Aveyron. Il fait également l'objet de soupçons par rapport à d'autres faits relatifs aux stupéfiants et à la détention d'armes. Cela ne correspond pas tout à fait au profil du SDF qui a faim. Il est sous les verrous et c'est déjà bien. Cela veut dire qu'une seule personne peut semer la panique dans une ville et multiplier par deux le taux de délinquance lorsque l'on a des petits chiffres puisqu'à lui seul il a commis autant que ce qui se fait dans une année. Concernant les règles d'utilisation des véhicules par les agents de la Ville de Figeac nous allons vous faire passer le règlement. Pour faire simple, il y a trois types d'autorisation d'utilisation. Le véhicule strictement de service qui doit être remis aux ateliers municipaux et

ne doit pas être utilisé à des fins privées ou sur le trajet domicile / travail. Dans cette utilisation il y a une sous-catégorie qui sont tous nos personnels d'astreintes diverses et variées (astreinte générale et astreinte eau et assainissement ainsi que l'astreinte hivernale si besoin) qui eux, ont le droit de revenir chez eux avec le véhicule. Cela a fait l'objet d'une liste d'agents dont le Maire signe l'autorisation. Ensuite, il y a quelques véhicules de fonctions qui sont dédiés à certains chefs de services dont la vieille Xsara noire que vous connaissez tous et qui compte plus de 300 000 km que possède le Directeur des Services Techniques. Dans le cadre de l'astreinte (week-end ou nuit), l'agent peut être amené à appeler un de ses collègues qui va aller aux ateliers municipaux pour prendre le véhicule ad hoc si l'on a besoin d'un véhicule de plomberie alors que l'agent d'astreinte a celui du service fêtes et cérémonies. Dans la journée nous avons des véhicules qui se déplacent d'une commune à l'autre parce qu'ils vont emprunter du matériel ou en ramener. Soyez sûr que j'ai un œil dessus. La liste est sous-contrôle. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle la tenue de la commission communale le 26 juin prochain suivie le 3 juillet d'un Conseil Municipal. Sauf évènement extraordinaire, nous ferons une pause jusqu'à la rentrée où le Conseil Municipal suivant est programmé pour le 16 octobre avec une commission communale le 9 octobre. Nous finirons par une commission communale le 11 décembre pour un nouveau Conseil Municipal le 18 décembre. La commission de délégations de services publics va travailler sur la DSP du Surgié. Nous allons également reparler du barrage du Surgié dont j'ai eu une visioconférence ce matin avec la DDT et la DREAL. Effectivement, nous avons des injonctions contradictoires : d'un côté, ils nous font trainer les procédures et de l'autre, ils nous demandent d'aller plus vite. J'ai donc alerté les services de Madame la Préfète en demandant de se mettre d'accord car nous voulons bien aller plus vite mais il y a des procédures à respecter. Cela avance mais en sachant que nous avons deux urgences qui ne sont malheureusement pas dans le bon ordre. La première est de savoir ce que l'on fait vu la vétusté du barrage qui ne s'améliore pas bien évidemment. La seconde est d'avoir la prise d'eau avant de commencer à démolir le barrage. Si le barrage est démoli aujourd'hui, nous n'aurons plus d'eau pour boire. La discussion est donc ouverte. Il ne s'agit pas tout à fait du même service puisque il y a d'un côté la DDT et l'ARS pour l'eau potable et la DREAL de l'autre côté pour la sécurité du barrage. Comme la DREAL est à Toulouse il faut que l'on arrive à mettre tout le monde autour de la table. Nous avons une réunion la semaine prochaine à Cahors avec la DDT et l'ARS dans l'espoir de trouver, au moins, une position commune à discuter avec les services de la DREAL. On comprend que le plus simple pour un barrage qui menace ruine est de le ruiner définitivement mais l'on a tout de même des contraintes. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles

Monsieur le Maire : « Non, l'échéance elle est à la destruction. Tout le monde est d'accord là-dessus. Ce sont les mesures provisoires sur lesquelles on discute. Aujourd'hui, si l'on abaisse le clapet, on va baisser le niveau de l'eau lorsqu'il n'y en a pas. Le débit autorisé par le clapet est trop faible en cas de crue. C'est-à-dire qu'en cas de crue, le clapet va remonter : la bonde est trop petite pour vider la baignoire. Si l'on veut abaisser de 1m20 cela veut dire qu'il faut faire une échancrure dans le barrage et honnêtement, on ne sait pas faire cela aujourd'hui surtout qu'il faudrait la faire du côté du clapet puisque c'est le côté où le barrage est le plus en mauvais état. Sauf que du côté du clapet cela veut dire qu'il faut enjamber le vide et on ne peut y arriver avec n'importe quels engins. D'autre part, si l'on ruine le barrage, il y a le problème écologique avec les poissons, des cyanobactéries, de la vase qui est stockée...Ce sont des problèmes plus compliqués mais cela avance. Nous allons trouver une solution, ne vous inquiétez pas. Je vous donne les informations telles que nous les avons entendues ce matin en réunion technique. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles

Monsieur le Maire : « Si nous avons été rapides, il y aurait eu un souci et si l'on aurait dû commencer les travaux à la fin de l'année il y aurait eu également un souci. Comme ils ne seront pas commencés avant la fin de l'année 2024, il n'y aura plus aucun problème. Après, on aura peut-être un débat sur les endiguements mais cela concerne le Syndicat Célé Lot Médian. Je vous en parlerai également. Nous travaillerons aussi sur le renouvellement du PEDT et nous vous proposerons de faire une consultation pour trouver un organisme capable de réaliser une évaluation du PEDT. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

Philippe BROUQUI